

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE



AR_2023_059
ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant la circulation et le
stationnement sur le Chemin du
Taux le 27 novembre 2023

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'entreprise INTERRA représentée par Madame Adeline VERNA en date du 22 novembre 2023 ;

Considérant que des travaux d'amélioration de terre sur le réseau Enedis nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur le Chemin du Taux du PR 0+0240 au PR 0+0410 (numéros de voirie 13, 14, 15, 16, 17, 18 & 20) ;

ARRÊTE

Article premier : Le 27 novembre 2023, de 08h00 à 17h00, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur le Chemin du Taux du PR 0+0240 au PR 0+0410 (numéros de voirie 13, 14, 15, 16, 17, 18 & 20) :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

INTERRA

19 rue Denis Papin 37190 AZAY LE RIDEAU
07 57 47 41 36 - dt-dict@interra-sarl.com

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades

Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le Chemin du Taux le 27 novembre 2023

de gendarmerie d'Oust-Massat et à Madame la pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 22 novembre 2023,
La Maire, Christiane BONTÉ

